

Résolution alternative des litiges du tribunal de première instance du Maryland

Le tribunal de première instance reconnaît que pour nombre de conflits, il est parfois préférable d'avoir recours à la médiation ou à une autre option de résolution des litiges.

Les coordinateurs du programme de mode alternatif de résolution des litiges (ADR) du tribunal de première instance trient les affaires qui sont présentées au tribunal et identifient celles qui pourraient bénéficier d'une médiation. Les parties concernées dans ces litiges pourront se voir proposer l'option de la médiation avant le jour du procès. Certains tribunaux proposent parfois la médiation le jour même du procès.

La participation au programme de médiation est optionnelle. Elle comporte de nombreux avantages.

Points à considérer

Avez-vous intérêt à choisir la médiation ou le procès ?

Que risque-t-il de se passer au tribunal ?
Quelle est l'ampleur des conséquences ?

Êtes-vous prêt(e) à ce que vos informations personnelles soient discutées en public ?

Combien de temps cela va-t-il prendre et quel sera le coût d'un procès : d'un appel au verdict ; de la résolution d'une contre-poursuite ?

Sera-t-il difficile de recouvrer le montant qui vous aura été adjugé ? Un verdict favorable résoudra-t-il le problème sous-jacent ?

La médiation est-elle efficace ?

Les techniques de médiation se sont avérées efficaces pour résoudre un grand nombre de conflits divers, dont ceux concernant les écoles, les entreprises, les agences publiques et les conflits de voisinage. En effet, plus de 50 % des affaires traitées par la médiation sont résolues.

Les études montrent que les accords convenus dans le cadre d'une médiation sont mieux respectés que les autres accords. Il ne faut pas oublier que l'accord est convenu par toutes les parties impliquées dans le litige. La solution a donc plus de chances d'être durable.

Vous n'avez rien à perdre à tenter la médiation.

Si vous ne parvenez pas à un accord, vous pouvez toujours faire juger votre affaire par la suite.

Pour davantage d'informations

Tribunal de première instance du Maryland
Bureau de mode alternatif de résolution des litiges
Téléphone : 410-260-1676
Fax : 410-260-3536
www.mdcourts.gov/district/adr/home.html

Pour de plus amples informations au sujet du système judiciaire du Maryland ou du tribunal de première instance de l'État, consultez le site Web à l'adresse suivante

www.mdcourts.gov

La mission du tribunal de première instance du Maryland consiste à offrir une justice équitable et juste pour toutes les parties impliquées dans un contentieux et comparaisant devant le tribunal.

Les renseignements contenus dans la présente brochure visent à informer le public et ne doivent pas être utilisés à titre de conseils juridiques. Cette brochure fait l'objet de révisions imprévues et non annoncées. Toute reproduction du présent support doit être autorisée par le Bureau du greffier en chef du tribunal de première instance du Maryland.

DC-044BRF (Rev. 2/2011) (TR 04/2017)



FRENCH

Quelle est la meilleure manière de résoudre un différend ?

Médiation

- *Votre frère vous doit de l'argent et refuse de vous rembourser. Est-il dans votre intérêt de lui intenter un procès ?*
- *Le chien de votre voisin ne cesse d'aboyer. Comment trouver une solution efficace ?*
- *Votre mécanicien assure avoir réparé votre voiture mais le problème persiste. Comment résoudre ce litige ?*

Nous sommes, pour la plupart d'entre nous, confrontés à des conflits divers et variés au quotidien. Il est coutume de s'adresser au système judiciaire pour tenter de trouver une solution à beaucoup de ces problèmes. Le tribunal est-il la seule solution dont vous disposiez ? Y a-t-il d'autres options ?

Qu'est-ce que la médiation ?

La médiation est un processus qui rassemble les parties de manière à clarifier les problèmes, à discuter des options et, si possible, à arriver à un accord. C'est une forme de résolution des litiges qui représente une alternative au procès. La médiation implique toutes les parties au litige ; celles-ci travaillent avec un médiateur professionnel formé à la résolution des litiges.

La médiation est un choix. Toutes les parties impliquées dans le litige doivent être d'accord pour utiliser la médiation. Cependant, les parties n'abandonnent pas leurs droits juridiques en choisissant la médiation. Si elles ne parviennent pas à un accord, elles peuvent toujours comparaître au tribunal.

Est-il dans mon intérêt de comparaître au tribunal ou de choisir la médiation ?

■ Tribunal

Coût

Frais du tribunal, frais juridiques éventuels, coût des heures de travail et temps perdu

Discussion

Orchestrée par un juge
Contradictoire par nature

Décision/conséquence

Déterminées par un juge
Soit vous gagnez, soit vous perdez

Protection de la vie privée

Aucune, la discussion est publique et enregistrée

Calendrier

Déterminé à la convenance du tribunal
Le processus peut être long avec de multiples dates d'audience

■ Médiation

Coût

Généralement gratuit. Pas de frais juridiques. La séance peut être organisée en dehors des heures de bureau ou selon des horaires qui vous conviennent.

Discussion

Dirigée par vous et l'autre partie
Coopérative, de par le concept

Décision/conséquence

Déterminées par vous et l'autre partie

Protection de la vie privée

Confidentialité généralement respectée

Calendrier

Déterminé par accord mutuel
Peut ne nécessiter qu'une seule séance

Qui sont les médiateurs ?

Les médiateurs sont issus de différents milieux et leurs antécédents et expériences sont très variés. Tous ont suivi une formation exhaustive en matière de résolution des litiges. Ils possèdent des compétences en matière d'écoute et savent travailler avec autrui.

De par leur formation, les médiateurs savent rester neutres. Ils ne prendront pas de décisions à votre place, ils ne vous donneront pas de conseils juridiques et ils ne feront aucune recommandation sur les modalités d'un accord.

Toute la communication avec le médiateur reste confidentielle, à l'exception de ce que la loi prescrit.

Lorsque des litiges sont traités dans le cadre d'un processus de médiation, il est courant que des solutions créatives durables soient trouvées.

Puis-je déposer une demande de médiation ?

Le tribunal de première instance du Maryland travaille en partenariat avec des programmes de médiation de la collectivité qui existent partout dans l'État, afin de proposer une alternative aux procédures devant les tribunaux.

Pour savoir quel est le programme de médiation le plus proche, consultez le site Internet du Maryland sur les programmes de médiation de la collectivité sur www.mdmediation.org ou contactez notre bureau par téléphone au 410-260-1676 ou au 1-866-940-1729 et nous nous ferons un plaisir de vous procurer ces informations.